



Forêts Communes

STATUTS DE L'ASSOCIATION loi 1901

Article 1 : titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Forêts Communes (anciennement Comité français de Biomimicry Europa CFBE).

Article 2 : objet social

L'association Forêts Communes (anciennement Comité français de Biomimicry Europa CFBE), fondée en 2009, a pour objet :

Planter des arbres multifonctionnels pour régénérer l'environnement, nourrir les humain·e·s et inventer d'autres futurs.

L'Association peut concevoir et développer toute action de recherche et développement, d'information, de vulgarisation, de promotion, de formation, d'aide à l'expérimentation ainsi que toute initiative ayant la même finalité auprès des autorités et des administrations, du monde politique, scientifique, universitaire ou associatif, auprès des grandes organisations nationales, supranationales et internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales et auprès des étudiants et du grand public.

L'Association oriente une partie de ses efforts vers des initiatives visant à aider les populations des pays en développement à résoudre leurs problèmes vitaux et de développement, dans la dignité et la durabilité.

Elle effectue les recherches et développements propres à améliorer son expertise.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au : 24 Avenue Paul Valéry, 34290 Abeilhan. Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : membres

L'association se compose de deux types de membres :

- Les membres effectifs, qui ont droit de vote à l'Assemblée Générale et acquittent la cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration. Les membres effectifs du CFBE sont « membres adhérents » de Forêts Communes, sans droit de vote dans cette deuxième structure.
- Les membres donateurs, qui sont des personnes physiques qui font un don à l'association et intègrent de ce fait le réseau de Forêts Communes.

L'association peut également désigner des membres d'honneurs.

Article 6 : L'adhésion

Pour être membre effectif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées par au moins un membre effectif.



Article 7 : Perte d'adhésion

La qualité de membre effectif se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour raison motivée, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations des membres
- b) les dons
- c) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat ou les collectivités publiques
- d) du revenu de ses biens
- e) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- f) de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 9 : Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 15 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée générale. Les membres du CA sont rééligibles.

Le CA élit ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au moins de :

- 1) un(e) président(e)
- 2) un(e) secrétaire
- 3) un(e) trésorier(ère)

Le-La président(e) peut ester en justice sur délibération du Conseil d'administration.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'absence non justifiée à trois reprises, le Conseil d'administration peut désigner un remplaçant provisoire. Le mandat de l'administrateur provisoire prend fin à l'expiration du mandat de l'administrateur remplacé.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11 : L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres effectifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres effectifs de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le-La président(e), assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association (rapport d'activité et d'orientation).

L'assemblée générale adopte le budget de l'année et approuve les comptes de l'année précédente présentés par le-la trésorier(ère).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres effectifs, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'Article 11.



Article 13 : Règlement intérieur et convention

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver lors de l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres effectifs présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'objet social de l'association, dans les conditions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Abeilhan le 29 janvier 2021.

La Présidente,
Caroline ZAOUÏ

La Secrétaire,
Chloé LEQUETTE